

Dictionnaire de l'eau

Retrouvez ci-dessous quelques définitions utiles.

Affluent : se dit d'un cours d'eau qui se jette dans un autre.

Agences de l'Eau : créées par la loi de 1964 pour lutter contre la pollution industrielle de l'eau et équiper les agglomérations en réseaux de collecte et en station de traitement, les agences de l'eau sont découpées en six bassins hydrographiques. Elles travaillent autour de 4 axes : la gestion et la ressource en eau, la lutte contre la pollution, la préservation des milieux aquatiques, le suivi de la qualité des eaux continentales et littorales.

Assainissement : consiste à collecter, transporter et traiter les eaux usées domestiques et industrielles pour les dépolluer avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Barrage : obstacle artificiel au moyen duquel on crée une retenue d'eau, généralement en coupant un cours d'eau.

Bassin versant : correspond à la zone d'alimentation d'un cours d'eau.

Boues d'épuration : déchets produits par une station d'épuration après traitement des effluents liquides.

Captage : ouvrage utilisé pour l'exploitation ou le recueillement d'eaux de surface ou souterraines.

Contrat de rivières : Programme d'action sur 5 ans destiné à restaurer et à valoriser une rivière et son bassin versant, avec la restauration de la qualité des eaux et des milieux, la mise en valeur des milieux aquatiques, des paysages, la gestion équilibrée des ressources en eau, un programme et une organisation d'entretien, le suivi du contrat.

Cours d'eau : présence et permanence d'un lit naturel dans lequel s'écoule naturellement l'eau : un ruisseau, une rivière, un fleuve.

Crue : élévation du niveau d'un cours d'eau, résultant de pluies abondantes.

Débit réservé : débit minimal obligatoire d'eau réservé à un cours d'eau et nécessaire au fonctionnement des écosystèmes. Il vise à garantir la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

Eaux brutes : ensemble des eaux superficielles ou souterraines qui peuvent être utilisées en tant que ressource pour la fabrication d'eau potable destinée à la consommation humaine. L'Eau brute désigne l'eau qui n'a subi aucun traitement et qui peut alimenter une station de production d'eau potable.

Eau potable : désigne une eau que l'on peut boire sans risque pour la santé.

Eaux pluviales : eaux qui proviennent de la pluie.

Eaux usées : eaux ayant été utilisées par l'homme (d'origine domestique, industrielle ou agricole). Ces eaux sont dirigées vers un système d'assainissement pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Hydroélectrique : qui produit de l'électricité en convertissant l'énergie de l'eau en mouvement.

Imperméable : se dit des éléments qui ne se laissent pas traverser par l'eau, par la pluie.

Inondation : débordement d'un cours d'eau.

Lit : Partie du fond de vallée où s'écoulent les eaux d'un cours d'eau. (On distingue le lit majeur, occupé par les eaux seulement lors des crues, et le lit mineur : permanent.)

Milieus aquatiques : cours d'eau, zones humides, nappes souterraines qui constituent les écosystèmes aquatiques.

Noue : fossé peu profond et large, végétalisé qui recueille provisoirement l'eau, soit pour l'évacuer vers un trop plein, soit pour l'évaporer ou l'infiltrer sur place.

Périmètre de protection : Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiat (interdiction de toutes activités), le périmètre de protection rapproché (activités restreintes), le périmètre de protection éloigné (pour garantir la pérennité de la ressource).

Produits phytosanitaires : Les produits phytosanitaires sont des produits utilisés pour protéger ou soigner les végétaux (contre les insectes ravageurs, les mauvaises herbes, les champignons pathogènes, les vers de terre, les rongeurs). Une faible partie est absorbée par les plantes, mais la plus grande partie est stockée dans le sol.

Retenue d'eau : hauteur d'eau emmagasinée dans un barrage.

Sécheresse : état du sol ou d'un environnement, correspondant à un manque d'eau sur une période longue.

Tourbière : zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.

Turbidité : caractère plus ou moins trouble de l'eau.

Vanne : dispositif servant à contrôler l'écoulement des eaux d'un barrage ou dans une conduite.

Zone humide : terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon temporaire ou permanente.

Sources :

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

<http://www.cnrs.fr/>